

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 8 juin 2020 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger  
M. le conseiller Éric Pinard  
M. le conseiller Paul Leclaire  
M. le conseiller Eric Parent  
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

**OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures 49.

**2020-06-075**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

**2020-06-076**

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

La directrice de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Diane Labbé, indique dans un envoi du 13 mai 2020 que le règlement numéro 2019-485 de la Ville de Léry par lequel le Conseil municipal a décrété un emprunt de sept millions de dollars (7 000 000 \$) pour l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés a été approuvé conformément à la loi.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2020**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mai 2020.

**RECETTES**

Les recettes totalisent **3 671 666 \$** soit 78 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2020 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

## **TAXES 2020**

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 396 956 \$** soit 39,4 % sur un global de 3 543 220 \$.

## **ARRÉRAGES DE TAXES**

Année 2019 (solde) 64 199 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures  
Autres années (solde) 30 112 \$

## **DÉPENSES**

Les dépenses d'opération s'établissent à **1 390 630 \$**, soit 30 % du budget, réparties ainsi :

Administration	37 %	Urbanisme	42 %
Sécurité publique	43 %	Loisirs et culture	14 %
Transport	55 %	Frais de financement	8 %
Hygiène du milieu	33 %	CMM	99 %

Les dépenses d'investissement en 2020 s'établissent à **80 985 \$**.

2020-06-077

## **PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 mai 2020 au montant de 197 215,80 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

### **QUE la Ville de Léry :**

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 197 215,80 \$ pour le mois de mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

2020-06-078

## **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE** M. le conseiller Paul Leclaire soit nommé maire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et ce pour une période de quatre mois et qu'il agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-079

## **NOMINATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de la Sécurité incendie à l'effet de nommer un « Lieutenant » temporaire au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry pendant la période sabbatique du lieutenant Yan Perreault ;

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

### **QUE la Ville de Léry :**

- Nomme M. Martin Montpetit au poste de « Lieutenant » temporaire au Service de sécurité incendie de la Ville de Léry pendant la période sabbatique du lieutenant Yan Perreault, effective selon les conditions prévues à la convention collective du SPQ, section locale de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-080

## **RETRAIT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Daniel Proulx, membre du Comité consultatif d'urbanisme, a déposé une mise en demeure contre la Ville de Léry le 15 mai 2020 par l'entremise de son avocat, Me Benoît Marion, exigeant l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un 2<sup>e</sup> garage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme avait refusé ledit certificat d'autorisation selon la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est à propos de procéder au retrait de M. Daniel Proulx, en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme, par souci de conflits d'intérêts tant que les procédures judiciaires envers la Ville de Léry ne seront pas réglées définitivement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Procède au retrait de M. Daniel Proulx, en tant que membre du Comité consultatif d'urbanisme, tant que les procédures judiciaires envers la Ville de Léry ne seront pas réglées définitivement.

Adoptée à l'unanimité

### **RÈGLEMENTS**

Aucun règlement

### **URBANISME – VOIRIE**

2020-06-081

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 – DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1603, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 4 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement du bâtiment principal par la transformation du garage attenant en logement accessoire de la propriété sise au 1603, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.
- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un garage privé isolé en cours avant de la propriété sise au 1603, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, la raison suivante :
  - L'implantation du garage isolé en cour avant brise l'alignement des bâtiments et altère l'aspect spécifique de l'environnement bâti du secteur.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-082

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 6 328 952 À 6 328 955 (BOULEVARD DE LÉRY)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 4 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction de deux bâtiments d'habitations unifamiliales jumelées sises sur les lots 6 328 952 à 6 328 955, boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-083

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1294, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 7 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale de deux étages sur la propriété sise au 1294, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-084

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 140 932 (CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard de la Section 9 - Projets Résidentiels Intégrés, article 412 et suivants du Règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, ainsi que la grille des spécifications applicable à la zone H01-05 a été soumise en regard de l'immeuble sis sur le lot 5 140 932, chemin du Lac-Saint-Louis afin de reconnaître conforme l'implantation de huit (8) unités d'habitations résidentielles unifamiliales isolées dont la marge avant déroge à la norme minimale prescrite à la grille des usages (la largeur de la rue, le cercle de virage et la superficie minimale requise pour les aires d'agrément) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de faire parvenir leurs commentaires par courrier ou courriel auprès du Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure du projet intégré déposé, et ce, en regard de l'immeuble sis sur le lot 5 140 932, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, en reconnaissant conforme :
  - L'implantation du bâtiment projeté sur le lot - 2 dont la marge de recul avant est mesurée à 6,90 mètres au lieu de 7,5 mètres.
  - L'implantation du bâtiment projeté sur le lot - 3, dont la marge de recul avant est mesurée à 6,20 mètres au lieu de 7,5 mètres.
  - L'implantation du bâtiment sis sur le lot - 4 et lot -7 dont la marge de recul avant est mesurée à 5,5 mètres au lieu de 7,5 mètres.
  - L'implantation du bâtiment sis sur le lot - 5, dont la marge de recul avant secondaire est mesurée à 5,4 mètres au lieu de 7,5 mètres.
  - L'implantation du bâtiment sis sur le lot - 6, dont la marge de recul avant est mesurée à 5,5 mètres au lieu de 7,5 mètres.
  - L'implantation du bâtiment sis sur le lot - 8, dont la marge de recul avant secondaire est mesurée à 4,73 mètres au lieu de 7,5 mètres.
  - La largeur de la rue privée mesurée à 6,43 mètres au lieu de 7,5 mètres.
  - Le diamètre du cercle de virage mesuré à 17,55 mètres au lieu de 24 mètres prescrits à l'article 418 du Règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé.
  - La superficie de la rue privée consacrée à la circulation à l'intérieur du projet est d'environ 17 % alors que celle-ci ne doit pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain sur lequel sera réalisé le projet intégré.  
La superficie minimum de l'aire d'agrément est en deçà de 20 % de la superficie brute des planchers de toutes les habitations formant le projet.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-085

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1032, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard de l'article 192 du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1032, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 301, afin de permettre que le mur projeté de l'agrandissement du garage isolé existant soit de 17,7 mètres, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (12 mètres) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure avec une condition ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de faire parvenir leurs commentaires par courrier ou courriel auprès du Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la dérogation mineure conditionnellement à ce que le mur du garage isolé existant, après agrandissement, ait une longueur maximale de 14,82 mètres, soit un agrandissement de 5 mètres du mur existant, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1032, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-086

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 140 648 ET 6 356 693 (PAE – 9210-8612 QUÉBEC INC.)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure à l'égard de l'article 22, emprise des voies de circulation et article 33, emprise des sentiers et liens récréatifs du Règlement de lotissement numéro 2016-452, tel qu'amendé, a été soumise en regard de l'immeuble sis sur les lots 5 140 648 et 6 356 693, boulevard de Léry, à l'effet d'autoriser et de reconnaître conforme la subdivision desdits lots du Plan d'aménagement d'ensemble (9210-8612 Québec Inc.), afin de créer deux voies collectrices, une voie locale en zone résidentielle multifamiliale et une piste cyclable dont la largeur minimale des emprises serait dérogatoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de faire parvenir leurs commentaires par courrier ou courriel auprès du Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger  
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser et reconnaître conforme une subdivision pour créer différentes voies de circulation incluant une piste cyclable, et ce, en regard de l'immeuble sis sur les lots 5 140 648 et 6 356 693, boulevard de Léry, en la Ville de Léry, en reconnaissant conforme :
  - Les voies collectrices projetées avec une largeur de 18 mètres au lieu de 22 mètres prescrits au règlement de lotissement numéro 2016-452, tel qu'amendé, pour une rue collectrice avec piste cyclable.
  - La voie locale projetée pour la zone résidentielle multifamiliale a une largeur de 15 mètres au lieu de 18 mètres prescrits au règlement de lotissement numéro 2016-452, tel qu'amendé.
  - La bande cyclable bidirectionnelle projetée sans stationnement a une largeur de 2 mètres au lieu de 2.75 mètres prescrits au règlement de lotissement numéro 2016-452, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-087

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 141 364 (864, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 696, chemin du Lac-Saint-Louis a été déposée le 9 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2019-11-166, entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction neuve du bâtiment principal de la propriété sise au 696, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'annulation de l'achat du lot vacant numéro 5 141 421 sis au 696, chemin du Lac-Saint-Louis pour des raisons de contamination, la requérante a acheté le lot numéro 5 141 364 sis au 864, chemin du Lac-Saint-Louis afin de construire le même projet que celui déjà approuvé par le Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction neuve du bâtiment principal de la propriété sise sur le lot 5 141 364 (864, chemin du Lac-Saint-Louis), en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

### **ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

2020-06-088

#### **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent  
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

**QUE la Ville de Léry :**

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- S'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- S'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-089

**BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – LOT 6 230 597 (3, RUE DU PARC-NOTRE-DAME)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande pour un nouveau branchement aux services d'égout et d'aqueduc par le propriétaire du lot 6 230 597 (3, rue du Parc-Notre-Dame) a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'une demande de soumissions auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Les Excavations P&G 8 000 \$ (taxes en sus)

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Excavations P&G s'avère être conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil  
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

**QUE la Ville de Léry :**

- Octroie à Les Excavations P&G le contrat de construction du branchement des services d'égout et d'aqueduc pour le lot 6 230 597 (3, rue du Parc-Notre-Dame) pour un montant de 8 000 \$, taxes en sus.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire du lot 6 230 597 (3, rue du Parc-Notre-Dame) doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-090

**BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – LOTS 6 328 952 À 6 328 955 (BOULEVARD DE LÉRY)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande pour des nouveaux branchements aux services d'égout et d'aqueduc par le propriétaire des lots 6 328 952 à 6 329 955 (boulevard de Léry) a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite d'une demande de soumissions auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Excavation JRD 5 900 \$ (taxes en sus)

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de la soumission démontre que la proposition d'Excavation JRD s'avère être conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair  
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

**QUE la Ville de Léry :**

- Octroie à Excavation JRD le contrat de construction des branchements des services d'égout et d'aqueduc des lots 6 328 952 à 6 329 955 (boulevard de Léry) pour un montant de 5 900 \$ taxes en sus.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire des lots 6 328 952 à 6 329 955 (boulevard de Léry) doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES DOSSIERS**

Aucun dossier



## **ORGANISATION PARA-MUNICIPALE**

### **MRC DE ROUSSILLON**

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 mai 2020, il y a eu discussions sur les effets de la pandémie de la COVID-19 (règles différentes pour le territoire de la CMM, réouverture possible des camps de jour, réouverture éventuelle des restaurants).

2020-06-091

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR TRANSMISSION À LA MRC DE ROUSSILLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est partie d'un schéma de couverture de risques ;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), lequel requiert que le Service de sécurité incendie produise un rapport annuel afin qu'il soit transmis aux autorités compétentes dans les délais requis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie a produit ledit rapport ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard  
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

**QUE la Ville de Léry :**

- Approuve le rapport annuel 2019 des activités du Service de sécurité incendie.
- Transmette une résolution à cet effet à la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

### **TRANSPORTS ACCÈS INC.**

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 mai 2020, il y a eu discussions sur les négociations pour une nouvelle convention collective.

### **INFORMATION AUX CITOYENS**

Élections partielles 2020 – District 2 – Les Boisés – Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la Ville de Léry du report du scrutin partiel qui devait avoir lieu le 29 mars 2020. La population du District 2 – Les Boisés sera informée, en temps et lieu, du développement pour la reprise de cette journée de vote.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu à huis clos (sauf avis contraire) le lundi 13 juillet 2020.

Compte de taxes municipales 2020 – La deuxième échéance est le mardi 9 juin 2020. En raison de la pandémie de la COVID-19, le taux d'intérêt sur les comptes de taxes, compensations et tarifs exigibles pour l'année courante est de 0 % par an pour la période du 10 mars 2020 au 8 septembre 2020.

Le service de collecte de branches (déchiquetage) a débuté le mardi 5 mai 2020 et se poursuivra le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois jusqu'au 3 novembre 2020.

En raison de la pandémie de la COVID-19, toutes les activités de loisirs et/ou communautaires sont annulées jusqu'au 31 août 2020.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)**

M. le conseiller Gérald Ranger exprime un désir que le Conseil municipal se réunisse encore une fois en personne dans un avenir rapproché.

M. le conseiller Éric Pinard remercie les citoyens qui écouteront la vidéoconférence en différé et espère aussi un retour à la normale dans un avenir rapproché.

Mme la conseillère Johanne Dutil demande aux citoyens d'être prudents en cette période de déconfinement de la pandémie de la COVID-19.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet qui ont été soumises par les citoyens par courriel avant la séance ordinaire.

Aucune question

**2020-06-092**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

---

**MAIRE**

---

**DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**